

ENQUÊTE AU SÉNÉGAL

Au Sénégal, la victoire obtenue par les paysans de Dodel et Demette est le résultat d'une articulation entre une mobilisation et un travail de plaidoyer. Une histoire de lutte contre un accaparement de terres que *Défis Sud* a eu la chance de découvrir aux côtés de ceux qui l'ont vécue et gagnée. Voyage au cœur de Dodel.

L'histoire d'une **victoire** pour la terre

Un reportage de Clémentine Rasquin

Le 24 mars 2017, la société anonyme de droit marocain Afri Partners signe un protocole d'accord à Dakar avec les maires des communes de Dodel et Demette, situées dans le département de Podor au nord du Sénégal, pour un montant de 2 milliards de francs CFA (environ 3.050.000 euros). En contrepartie de cette somme, les communes mettent à disposition d'Afri Partners 10.000 hectares pour la réalisation d'un projet agro-industriel intégré dans la filière du riz irrigué, pour une durée de 40 ans. Le bail est renouvelable pour autant que les deux parties tiennent leurs engagements.

Afri Partners est une société anonyme de droit marocain spécialisée dans l'immobilier. Elle dépend du groupe Addoha appartenant à l'investisseur privé Anas Se-frioui. Qu'est-ce qui pousse un groupe immobilier à investir dans un projet agricole ? Quant aux communes de Dodel et Demette, elles n'ont certainement pas été choisies au hasard. Situées dans le Fouta Toro entre deux bras du Fleuve Sénégal, elles bénéficient d'un accès à l'eau assuré. De plus, la décrue du fleuve permet aux producteurs d'effectuer des cultures de contresaison.



Mamadou Sakho, chef d'orchestre de la mobilisation.
Illustration © Philippe de Kemmeter

Quels engagements pour les deux parties ?

D'entrée de jeu, le protocole est bref. Quatre pages. Après lecture, le manque de clarté du document interpelle. Que faut-il entendre lorsque les communes s'engagent à « appuyer et faciliter les échanges avec les populations et à procéder aux démarches nécessaires en vue de la mise à disposition du site ciblé pour la réalisation du projet ». De même, à quoi renvoie l'engagement d'Afri Partners de « participer au développement social des communes » ou encore de « créer un millier d'emplois directs et indirects ». Il semble bien léger de la part d'un investisseur qui injecte une telle somme dans un projet, tout comme de la part de communes qui allouent une superficie aussi importante, de rester aussi général et faire l'impasse sur des précisions, conditions, critères qui permettraient dans un cas comme pour l'autre de donner un maximum de garanties.

Les lanceurs d'alerte

Depuis sa maison à Saint-Louis, Mamadou Sakho raconte la mobilisation contre les accaparements de terres à Dodel et à De-

Le Crafs, une artillerie pour démonter les menaces d'accaparement

Le Crafs - Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal – existe depuis 2010, suite à la crise alimentaire de 2007. Il regroupe des organisations de la société civile et des organisations en vue de proposer un espace d'échanges, de réflexions et d'actions aussi large que possible pour promouvoir une meilleure gouvernance foncière, c'est-à-dire plus inclusive, transparente et équitable. Le Crafs a pour mission de dialoguer et d'influencer les politiques foncières, il joue également un rôle d'alerte et de mobilisation foncière. Il vise aussi la mise en commun des connaissances et des capacités de ses membres.

mette. Mamadou en est une figure clé. Véritable chef d'orchestre, il a coordonné et organisé de main de maître la mobilisation. Originaire de la zone, il était connecté en permanence avec les chefs de villages pour alerter les populations. Ancien homme politique de gauche actif dans les mouvements citoyens, il aime à se considérer comme un membre du contre-pouvoir, un lanceur d'alerte pour défendre les intérêts des populations. Et de dire : « *On ne peut changer le pouvoir qu'à l'intérieur du pouvoir.* » Il a pu faire jouer sa connaissance des sphères publiques et son carnet d'adresses au sein du pays et même en dehors. Pendant plus de deux heures, Sakho retrace chaque étape avec une mémoire sans faille.

C'est le professeur Aboubacry Moussa Lam, chercheur à l'Université Cheick Anta Diop de Dakar, qui le premier a informé Mamadou Sakho du cas Afri Partners. Le 24 mars, les maires des communes et Afri Partners signent la délibération qui attribue à Afri Partners 10.000 hectares pour la réalisation de son projet agricole. Entre mars et juin, un comité de pilotage se met en place, coordonné par Mamadou Sakho. Ensemble, les membres sensibilisent les 23 villages concernés et adressent une lettre pour signifier leur opposition au projet à tous les niveaux de pouvoir depuis le maire de Dodel jusqu'au

Ministre de l'Intérieur en passant par le sous-préfet et le gouverneur.

En juin, un huissier est dépêché pour constater deux vices de procédure : le procès-verbal de la délibération n'a jamais été affiché ; après demande explicite pour l'obtenir, les autorités communales refusent.

Après quatre mois, un Collectif appelle à la mobilisation des populations. Plusieurs centaines de personnes participent à la marche du 6 juillet qui se clôture par la remise d'un memorandum aux autorités locales.

En parallèle, le protocole d'accord avance. Le travail de sensibilisation ne suffit pas. Pour être entendu, le Collectif doit pouvoir avancer des arguments juridiques et légaux fiables. C'est ainsi que le Collectif se fait conseiller par l'ONG Enda Pronat, qui le met en contact avec d'autres membres de la société civile pour construire un document de plaidoyer soutenable. Mamadou Sakho atteste l'importance de ces alliances dans le succès de Dodel : « *Cette lutte-là ne peut pas être une lutte locale. Il faut qu'elle soit nationale et internationale. L'ONG Enda Pronat a*

Quarante-trois villages sont à présent mobilisés dans la contestation. Le rapport de force s'inverse.

été d'une grande aide dans cette lutte contre l'expropriation. Elle nous a mis en contact avec le CNCR et le Crafs (voir encadré), le Forum civil, Afrique des droits de l'homme, le Conseil départemental, l'Observatoire de veille sur le foncier. Tous ces partenaires nous ont prêté main forte. »

Plaidoyer solide

Le 28 août, l'avocat du Collectif introduit un recours en annulation de la délibération devant la Cour suprême. Le document de plaidoyer constitué s'appuie sur les Directives volontaires adoptées par les Nations unies et sur les Cadre et lignes directrices sur les politiques foncières de l'Union Africaine pour démontrer que l'attribution foncière

Un cas d'accaparement de plus

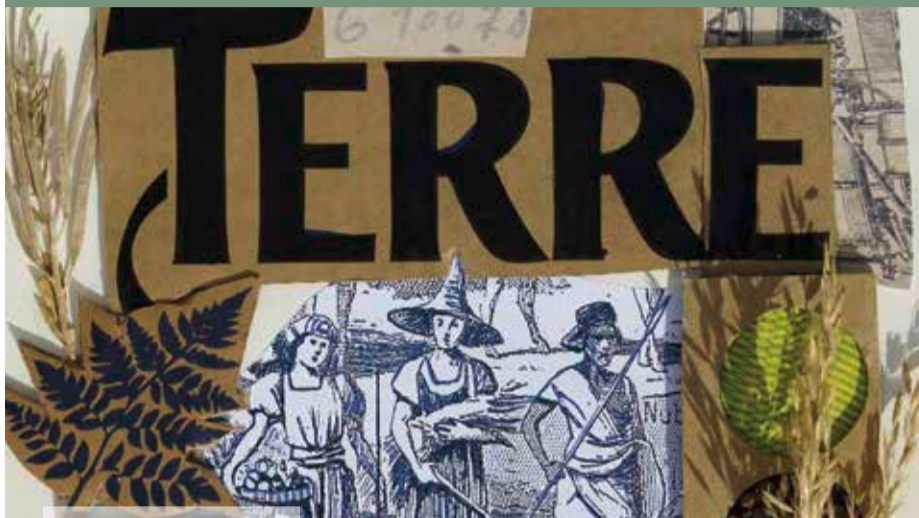


Illustration © Yves Dewulf

Une étude réalisée par l'ONG Cicodev Africa estime que 657.753 hectares, soit l'équivalent de 16,45% des surfaces cultivables au Sénégal, ont été octroyés à 17 investisseurs privés dont 10 nationaux.

Pour Abdoulaye Dieye, professeur de droit à l'Ucad (Université Cheikh Anta Diop de Dakar) la crise foncière en Afrique revêt les mêmes contours : « On note le même phénomène d'émergence de l'agrobusiness, conduit par des entrepreneurs usant de toutes sortes de moyens pour accéder aux terres et bénéficier de privilèges procéduraux ; le même défi de nourrir une population en croissance accélérée et qui pose l'incourtournable question du type d'agriculture à promouvoir ; les mêmes causes de l'échec des tentatives de formalisation des droits coutumiers ; le même caractère douteux de la sincérité de la volonté politique de conduire les réformes jusqu'à leur terme ; le même développement d'un marché de la vente des terres en dépit de son interdiction légale.¹ »

¹ La gouvernance foncière au Sénégal et dans quelques pays d'Afrique. Enjeux, défis et tendances actuelles, Professeur Abdoulaye Dieye, mai 2015

de Dodel et Demette ne cadre ni avec les instruments internationaux ni avec le dispositif juridique national. Les éléments suivants sont mis en avant :

- | Toutes les populations concernées n'ont pas été consultées.
- | Celles qui l'ont été n'ont pas donné leur consentement.
- | Les terres concernées font l'objet d'une appropriation coutumière et les paysans

subiront une expulsion forcée – non-respect du droit d'usage.

- | Les populations n'ont pas eu accès à l'information à laquelle elles ont droit.
- | L'affectation des terres de Dodel porte sur des terres qui font l'objet de titres fonciers particuliers.

Le plaidoyer met également en perspective la superficie importante confiée à Afri Partners (10.000 ha) dans une commune dont le potentiel est de 26.485 ha. Cela signifie que l'investisseur marocain détient à lui seul près de 40% du potentiel foncier de la commune. Les impacts du projet sont aussi pointés du doigt :

- | Douze des 23 villages perdent tout leur patrimoine foncier.
- | 36.000 paysans perdent leur terre sans aucune compensation prévue.
- | Les paysans perdent leur statut sans aucune autre perspective garantie. Certains deviendront ouvriers agricoles.
- | Le bétail ne pourra plus circuler librement alors que c'est ce mode d'élevage extensif qui prévaut dans la zone.

Au-delà de la terre, les ressources en eau seront aussi accaparées par le projet et les cultures de décrue sont menacées de disparition alors que hautement prospères dans la région.

La diaspora et la presse font écho à la mobilisation citoyenne

L'été passe, en septembre le maire convoque 12 membres du Collectif à la gendarmerie pour les intimider. Mais la riposte s'organise. Le Collectif déploie ses forces et abat ses dernières cartouches en mobilisant la diaspora. Des moyens financiers sont débloqués pour disposer d'outils de communication.

La presse relaye, une émission radio est consacrée à Dodel et Demette, une conférence de presse s'organise à Dakar. Le cas Dodel et Demette mobilise de plus en plus de monde dans son sillage. Chaque relais médiatique est un nouveau coup porté à Afri Partners. Quarante-trois villages sont à



Photo © SOS Faim / Maryse Williquet



La spécificité du régime foncier sénégalais

Au Sénégal, le droit foncier moderne cohabite avec le droit coutumier. Ce dernier n'est pas reconnu par l'État mais se maintient de façon informelle et orale au sein des communautés. Chaque village dispose de ses chefs coutumiers qui sont les garants de la bonne répartition des terres. Une terre cultivée par une famille se transmet de génération en génération. Ceux qui la cultivent se considèrent comme propriétaires des terres. Sur le plan juridique pourtant, ces terres ne leur appartiennent pas. L'État leur reconnaît uniquement un « droit d'usage ».

Au moment de l'indépendance, en 1964, une nouvelle loi est instaurée pour régir le système foncier : la loi 64-46. L'article 1^{er} de la loi prévoit que l'État devient maître du sol. Le système foncier sénégalais se divise alors en trois ensembles :

LE DOMAINE NATIONAL régi par l'article 64-46 qui représente 95% du sol sénégalais et comprend les zones urbaines, les zones classées, les zones pionnières et les zones de terroir ;

LE DOMAINE DE L'ÉTAT subdivisé en domaine public et domaine privé régi par la loi 76-66, c'est-à-dire tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'État ;

LES TITRES DES PARTICULIERS suite au décret de 1932 qui reconnaît des terrains comme étant la propriété de particuliers. On compte 152.000 titres fonciers pour une population de 14 millions d'habitants. Cette configuration délivre à l'État une situation de quasi pleins pouvoirs et la capacité d'organiser la propriété privée comme il l'entend, voire d'y porter atteinte s'il l'estime nécessaire.

SÉNÉTHANOL-SENHUILE

Le cas emblématique de la toute-puissance de l'État sénégalais en matière foncière

Début 2011, l'entreprise Sénéthanol-Senhuile (société basée à Dakar créée par des investisseurs sénégalais et étrangers) entame un projet d'investissement agricole au Sénégal. Le projet de départ consistait à exploiter 20 000 hectares de terres dans la région de Fanaye, au nord du pays, en vue de produire de la patate douce pour la production d'agrocarburants. Fin 2011, suite à de nombreuses tensions qui se sont soldées par la mort de deux personnes, les autorités décident de délocaliser le projet au Nord-Ouest dans la réserve naturelle de Ndiaël. En tant que réserve naturelle, Ndiaël est une zone protégée. L'État décide pourtant de la « déclasser » en invoquant un projet « d'utilité publique ». En parallèle, Sénéthanol Senhuile réoriente son projet vers des cultures alimentaires. Au niveau des modalités et de l'implémentation du projet, on observe peu d'évolution : à Fanaye, comme à Ndiaël, le projet se négocie entre les pouvoirs publics et l'entreprise dans une forte opacité et avec un niveau de dialogue très faible avec les populations, ce qui amplifie les tensions et la résistance au sein des autochtones.

présent mobilisés dans la contestation. Le rapport de force s'inverse.

En novembre, une rumeur annonce que le projet est annulé mais aucun document officiel ne l'atteste véritablement. Fin du mois, le Collectif organise un Forum pour informer sur le document de plaidoyer. 2500 personnes sont présentes. Un slogan est martelé à chaque intervention : « Marocain, ne touche pas à nos terres. »

Le 3 décembre, leur vœu est entendu. Le Président envoie le Ministre des infrastructures et une délégation pour annoncer sa décision formelle d'annuler le projet.

Interrogé sur l'élément qui a permis de mettre en échec Afri Partners, Sakho répond : « Nous avons pu démontrer que ce

projet n'était viable ni économiquement, ni politiquement, ni socialement. »

AU NIVEAU ÉCONOMIQUE, d'abord, le projet ne profite pas aux populations des 23 villages mais à un investisseur privé. « Je n'ai jamais vu un pays où l'agrobusiness s'est installé et a profité aux populations. Les populations sont transformées en ouvriers agricoles sur la terre de leurs ancêtres. »

AU NIVEAU POLITIQUE, le protocole d'accord stipule que le projet s'intègre dans le cadre du Plan Sénégal émergent (PSE) qui est dans le programme du président Macky Sall. « Or, le PSE repose sur les principes de croissance inclusive, de transformation sociale et de bonne gouvernance. Lorsque vous attribuez 2000 ha de terres à 36.000 personnes et que chaque personne cultive 8 ares ça va générer des conflits, où est la bonne gouvernance ? C'est un protocole d'accord qui ne tient pas la route. »

AU NIVEAU SOCIAL, le projet s'engage à installer une usine de décorticage et employer ainsi 1000 personnes. « Or, il n'y a aucune assurance que ces emplois profitent aux gens de la zone. Ils sont ouverts à toute personne qui vit sur le territoire national. La promesse d'emploi de reconversion des gens impactés est donc antidémocratique. L'État ne peut définir des critères quant à la zone de provenance de la main-d'œuvre. »

Chaque village est honoré de l'intérêt porté au cas de Dodel et Demette. Les femmes se targuent d'avoir lancé l'alerte et vu à temps les ouvriers occupés à délimiter le périmètre d'Afri Partners. Les chefs coutumiers racontent la convocation à la gendarmerie et sont fiers d'avoir tenu bon : « La Terre est nourricière, elle est au début et à la fin de toute chose. Je suis un des premiers à m'être levé pour revendiquer mes droits. Nous avons fait bloc pour dire non au bradage de nos terres. On est dans un État de droit, on a écrit des lettres, réalisé des pétitions, des marches, relayé nos actions dans la presse. C'est cette combinaison qui a abouti à la victoire. » Et les jeunes de poursuivre : « Nous avons été le cheval de bataille de la lutte. Mais notre motivation a trouvé un écho chez les vieux, car quand ils luttent c'est pour nous. »

L'histoire finit bien. Elle illustre magnifiquement le pouvoir de mobilisation où l'intérêt collectif prime encore sur l'intérêt individuel. En tout cas, pour cette fois. III

Rédaction : Clémentine Rasquin